«SOUS-PREFECTURE DU VAR »

DRAGUIGNAN (83)

RESTRUCTURATION PARTIELLE DES BUREAUX DU SERVICE DE L'IMMIGRATION ET D'ACCUEIL EN FRANCE

PRO-DCE - Indice A – 31/10/2013

CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT 1 – Travaux préparatoires – Dépose – Démolition – Serrurerie – Travaux divers de second œuvre

Maîtrise d'ouvrage :

MINISTERE DE L'INTERIEUR

SOUS-PREFECTURE DU VAR

1 Boulevard Maréchal Foch

83300 DRAGUIGNAN

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Maîtrise d'œuvre :

Alain GIGLIO
Mandataire, Architecte DPLG
90, Allée Jean Charcot
83160 LA VALETTE DU VAR
Téléphone : 04.94.16.09.12
Télécopie : 04.94.16.09.12
alain.giglio@aliceadsl.fr

SNAPSE
Economie de la construction - VRD
Roger BLANC
140, Rue du Mas de Fustier
83390 PUGET VILLE
Téléphone : 04.94.28.28.28
Télécopie : 04.94.13.86.30
snapse.roger@wanadoo.fr

ATHEDIA
BET Plomberie – Sanitaire – Chauffage –
Electricité – Courants forts – Courants faibles
Anto KRTIC – Jean Pierre DEVIGNE
183, chemin des négadoux – ZAC des playes
83140 SIX FOURS LES PLAGES
Téléphone : 04.94.06.09.49
Télécopie : 04.94.06.11.25
bet@athedia.fr

Bureau de contrôle :

C.S.P.S. :

SOMMAIRE

Pages

1. LOT 1 – TRAVAUX PREPARATOIRES – DEPOSE – DEMOLITION – SERRURERIE – TRAVAUX DIVERS DE SECOND OEUVRE 5

1.1. GENERALITES 5
1.1.1. Objet du présent lot 5
1.1.2. Programmation des travaux 5
1.1.3. Décomposition en lots 5
1.1.4. Contraintes particulières 6
1.1.5. Description des ouvrages à réaliser 6
1.1.6. Prescriptions techniques générales pour les travaux du présent lot 6
1.1.6.1. Données de base 6
1.1.6.2. Ouvrages contigus 7
1.1.6.3. Echafaudage – Agrès – Protections – Etc. 7
1.1.6.4. Emploi de matériels mécaniques 7
1.1.6.5. Sortie et enlèvement des matériaux de démolition et gravois 8
1.1.7. Prescriptions techniques spécifiques aux travaux de dépose et de démolition 8
1.1.7.1. Dépose de matériaux contenant de l'amiante (pour mémoire) 8
1.1.7.2. Dépose de matériaux contenant du plomb (pour mémoire) 9
1.1.7.3. Protections et nettoyage 9
1.1.7.4. Travaux de dépose et de démolition 10
1.1.8. Prescriptions techniques spécifiques aux travaux de serrurerie 10
1.1.8.1. Normes – DTU – Règles – Textes 10
1.1.8.2. Qualité des matériaux 12
1.1.8.3. Consistance des travaux 13
1.1.8.4. Etudes techniques - Notes de calculs - Plans 14
1.1.8.5. Prescriptions de mise en œuvre 15
1.1.8.6. Essais et protection des ouvrages 16
1.1.8.7. Coordination avec les autres lots 16
1.1.9. Prescriptions techniques spécifiques aux travaux de peinture 16
1.1.9.1. Normes – DTU – Règles – Textes 16
1.1.9.2. Etendue des prestations 17
1.1.9.3. Qualité et provenance des matériaux 18
1.1.9.4. Mise en œuvre 19
1.1.9.5. Choix des teintes et échantillons 21
1.1.10. Prescriptions particulières 22
1.1.10.1. Nettoyage 22
1.1.10.2. Gestion des clés 22
1.1.10.3. Bruits 22
1.2. DESCRIPTION DES TRAVAUX 23
1.2.1. TRAVAUX PREPARATOIRES 23
1.2.1.1. Installation de chantier 23
1.2.1.2. Etudes, plans d'exécution et notes de calculs 24
1.2.1.3. Mesures de protections pour la sécurité des personnes 24
1.2.2. Dépose et démolition 24
1.2.2.1. Isolement partiel des réseaux 24
1.2.2.2. Dépose du mobilier 24
1.2.2.3. Dépose de cloisons, de plafonds amovibles ou fixes et de menuiseries 25
1.2.2.4. Dépose de faux plafonds en dalles minérales 25
1.2.2.5. Démolition ou découpe d'encoffrement ou de faux plafonds en plaques de plâtre 25
1.2.2.6. Percements dans planchers 26
1.2.2.7. Percements dans murs 26

1.2.2.8. Evacuation des gravois à la décharge autorisée 26
1.2.3. SERRURERIE 27
1.2.3.1. Séparatifs vitrés (personnel/public) 27
1.2.3.2. Séparatif vitré A (personnel/personnel) 27
1.2.3.3. Séparatifs vitrés B (personnel/personnel) 28
1.2.3.4. Séparatifs vitrés C (public/public) 28
1.2.3.5. Parois vitrées avec porte intégrée 29
1.2.3.6. Inversion du sens d'ouverture d'une porte 29
1.2.3.7. Grilles de défense 29
1.2.3.8. Adaptation des parois de l'accueil 30
1.2.4. MACONNERIE ET RACCORDS DIVERS 31
1.2.4.1. Reprise des sols 31
1.2.4.2. Reprise des murs 31
1.2.4.3. Raccords de faux plafonds 31
1.2.5. MENUISERIES BOIS ET AGENCEMENT 32
1.2.5.1. Plans de travail des box 32
1.2.5.2. Modification de la banque du guichet accueil 32
1.2.5.3. Meubles supports d'imprimante 32
1.2.5.4. Meubles sous fenêtres 33
1.2.5.5. Signalétique 33
1.2.5.6. Encoffrements verticaux et horizontaux 33
1.2.6. PEINTURE ET NETTOYAGE 33
1.2.6.1. Peinture sur murs et plafonds 33
1.2.6.2. Peinture sur supports métalliques 34
1.2.6.3. Nettoyage 34

1. LOT 1 – TRAVAUX PREPARATOIRES – DEPOSE – DEMOLITION – SERRURERIE – TRAVAUX DIVERS DE SECOND OEUVRE

1.1. GENERALITES

1.1.1. Objet du présent lot

Les travaux du présent lot comprennent :

- La dépose et démolitions d'éléments et d'ouvrages ;
- La création et la modification de postes de travail ;
- La reprise ponctuelle d'éléments existants (faux plafonds, parois, sols…peinture), après dépose ou démolition ;
- Le nettoyage des sols et des murs ;

1.1.2. Programmation des travaux

- Période de préparation : 1 semaine
- Démarrage des travaux : Janvier 2014
- Délais d'exécution, y compris période de préparation : 1,5 mois

1.1.3. Décomposition en lots

L'ensemble des travaux de la présente opération est divisé en lots numérotés 1 et 2, à savoir :

- Lot 1 : Travaux préparatoires – Dépose et démolition – Serrurerie – Travaux divers de second œuvre – **Présent lot** ;
- Lot 2 : Electricité - Courant faible - Chauffage - Rafraîchissement

1.1.4. Contraintes particulières

Les travaux seront réalisés en site occupé.

L'entreprise devra mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour limiter les nuisances liées à la réalisation de ces prestations.

Un phasage d'intervention sera établi par le maître d'œuvre en accord avec les services concernés de LA SOUS-PREFECTURE DU VAR, l'entreprise devra impérativement se soumettre à ce phasage.

Des contraintes d'horaires de travail pourront être imposées à l'entreprise et ce, afin de permettre le bon fonctionnement des services concernés.

1.1.5. Description des ouvrages à réaliser

L'ensemble des travaux décrits sur les pièces graphiques (architecte et bureaux d'études) et/ou écrites devra être réalisé dans le cadre du présent marché de travaux.

1.1.6. Prescriptions techniques générales pour les travaux du présent lot

1.1.6.1. Données de base

Classement de la structure : 5^{ième} catégorie W

Charges et actions à prendre en considération :

<u>Charge</u> :

- Charges permanentes (G)
- Charges appliquées en cours de construction (Qc)
- Charges d'exploitation (Q)
- Charges de maintenance (Q')

<u>Actions</u> :

- Action thermique et de retrait
- Actions accidentelles

1.1.6.2. Ouvrages contigus

La présente opération comporte l'exécution d'ouvrages contigus à des constructions existantes.

En conséquence, l'entrepreneur devra prévoir et réaliser ses travaux en tenant compte des obligations et sujétions d'exécution spéciales qui lui sont imposées par ces conditions de chantier particulières.

L'entrepreneur sera contractuellement réputé avoir procédé, avant tout début de travaux, à une visite en détail des lieux pour reconnaître les principes des structures des existants, et leur état de conservation, la nature et la qualité des matériaux constituant ces existants, ainsi que toutes les particularités des constructions existantes.

De ce fait, l'entrepreneur est réputé connaître toutes les conditions et contingences particulières dont il aura à tenir compte lors de l'exécution de ses travaux.

Toutes dispositions devront être prises en temps voulu pour éviter dans tous les cas tous dommages ou désordres, si minimes soient-ils, aux existants, tant en ce qui concerne les détériorations et dommages en cours d'exécution des travaux, qu'en ce qui concerne les désordres pouvant apparaître après finition de ces travaux.

Dans le cadre de ces dispositions et précautions à prendre, l'entrepreneur devra notamment le cas échéant :

- Réaliser tous étaiements et étrésillonnements des existants s'il y a lieu ;
- Mettre en place toutes protections des existants qui s'avéreront nécessaires.

Il est bien entendu que l'entrepreneur aurait le cas échéant à supporter toutes les conséquences des détériorations, dommages et désordres qui apparaîtraient sur les existants en cours d'exécution de ses travaux ou après finition de ceux-ci.

Tous les frais consécutifs aux dispositions du présent article font implicitement partie des prix du marché.

1.1.6.3. Echafaudage – Agrès – Protections – Etc.

Les prix du marché comprennent implicitement tous les échafaudages, agrès, etc., nécessaires pour réaliser les travaux, ainsi que tous les garde-corps, garde-gravois, platelages, écrans et tous autres nécessaires pour assurer la sécurité.

1.1.6.4. Emploi de matériels mécaniques

Compte tenu des conditions du chantier, l'attention de l'entrepreneur est attirée sur le risque que pourrait éventuellement présenter l'utilisation de certains matériels mécaniques pour l'exécution de certains travaux.

À ce sujet, il est formellement spécifié que l'emploi de tels engins ne devra en aucun cas :

- Causer des vibrations telles qu'elles seraient perceptibles dans les bureaux et services voisins ;
- Entraîner par suite des manœuvres et des vibrations des désordres, si minimes soient-ils, aux existants.

1.1.6.5. Sortie et enlèvement des matériaux de démolition et gravois

Tous les travaux prévus au marché comprennent implicitement le ramassage, la descente ou la montée et la sortie hors de la construction de tous les déchets, gravois, matériaux, matériels et équipements déposés ou démolis.

Ils comprennent également, sauf spécifications contraires explicites, l'enlèvement hors du chantier.

Lieu de dépôt à toute distance, tous droits de décharge ou autres étant à la charge de l'entrepreneur.

Il devra être mis en place des bennes pour recevoir les gravois, emballages et autres petits déchets en provenance des travaux, à l'exclusion :

- Des produits amiantés ;
- Des matériels électriques et sanitaires;
- Des mobiliers et cloisonnements déposées qui seront enlevés directement du chantier et évacués vers les lieux de stockage pour mise à disposition du maître d'ouvrage ou des unités de traitement appropriées.

  Ces bennes devront être remplacées au fur et à mesure de leur remplissage.

Ces bennes seront à installer aux emplacements à définir pendant la période de préparation. L'installation et le remplacement de ces bennes seront à la charge de l'entreprise titulaire du présent lot.

1.1.7. Prescriptions techniques spécifiques aux travaux de dépose et de démolition

1.1.7.1. Dépose de matériaux contenant de l'amiante (pour mémoire)

Ces travaux comprennent la dépose de produits amiantés ainsi que l'évacuation des gravats et leur mise en décharge agréée.

L'ensemble des matériaux issus des démolitions sera conditionné avant évacuation en décharge.

Avant la démolition générale des intérieurs des bâtiments, réalisation de la dépose d'éléments amiantés qui sera exécutée conformément aux exigences de la circulaire du 15 septembre 94, du décret 97/98 du 7 février 96 modifié par les décrets 96/1132, 97/1219, 2001/840 et 2002/1528 relatifs à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante et du guide méthodologique diagnostic et traitement édité par l'INRS.

L'entreprise spécialisée dûment agréée devra recevoir préalablement l'agrément du maître d'ouvrage. Elle devra fournir, un mois avant le démarrage des travaux, un plan de retrait amiante, définissant très précisément les conditions d'exécutions ainsi que la procédure de stockage, d'évacuation et de traitement des déchets.

Le maître d'ouvrage devra communiquer à l'entreprise un diagnostic amiante avant démolition concernant les zones concernées.

1.1.7.2. Dépose de matériaux contenant du plomb (pour mémoire)

Ces travaux comprennent la dépose éventuelle de matériaux contenant du plomb ainsi que l'évacuation des gravats et leur mise en décharge agréée.

L'ensemble des matériaux issus des démolitions sera conditionné avant évacuation en décharge.

Le maître d'ouvrage devra communiquer à l'entreprise un diagnostic amiante avant démolition concernant les zones concernées.

1.1.7.3. Protections et nettoyage

L'entrepreneur aura à prendre des dispositions particulières, notamment :

- Pour garantir la sécurité des personnels et des visiteurs ;
- Pour protéger les existants.

Les équipements conservés devront être efficacement protégés.

Lors des travaux de démolition ou autres dégageant de la poussière, l'entrepreneur aura à prendre toutes mesures pour éviter la propagation de cette poussière.

Les frais consécutifs aux mesures de protection et de conservation des existants seront à la charge des entreprises dans les conditions suivantes :

- Les frais des protections communes seront à la charge de l'entreprise titulaire du présent lot ;
- Le chantier devra toujours être maintenu en parfait état de propreté et l'entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles à ce sujet ;
- Les déchets devront toujours être évacués hors du chantier au fur et à mesure et au minimum tous les soirs ;
- En fin de travaux, l'entrepreneur devra enlever toutes les protections et effectuer tous les nettoyages nécessaires.

En résumé, l'entrepreneur devra en fin de chantier restituer les existants dans le même état de propreté que celui dans lequel il les a trouvés au démarrage du chantier.

Les frais de ces nettoyages resteront à la charge de l'entreprise, sauf les frais des nettoyages en fin de travaux qui seront à la charge des entreprises étant intervenues à l'intérieur du bâtiment, au prorata du montant de leurs marchés respectifs.

En cas de non-respect par l'entrepreneur des obligations découlant des prescriptions concernant les nettoyages, le maître d'ouvrage fera exécuter les nettoyages par une entreprise de son choix, sans mise en demeure préalable, sur simple constat de non-respect des obligations contractuelles de l'entrepreneur, et aux frais de ce dernier.

1.1.7.4. Travaux de dépose et de démolition

Les travaux de dépose et de démolition devront être réalisés avec soin pour éviter toutes dégradations aux ouvrages conservés.

Ces travaux comprendront implicitement tous travaux annexes et accessoires nécessaires pour permettre la dépose tels que descellements, démontage de pattes ou autres accessoires de fixation, coupements, hachements, etc.

Les méthodes et moyens de dépose sont laissés au choix de l'entrepreneur qui devra les définir en fonction de la nature de l'ouvrage à déposer, de son emplacement, de son environnement et de toutes autres conditions particulières rencontrées.

Lors de travaux de démolition, les entrepreneurs devront prendre toutes mesures nécessaires pour réduire au maximum les nuisances de voisinage.

Les chutes d'ouvrages entiers seront évitées pour supprimer les chocs et les risques de vibrations dans le sol.

1.1.8. Prescriptions techniques spécifiques aux travaux de serrurerie

1.1.8.1. Normes – DTU – Règles – Textes

Normes :

Les travaux objet du présent lot seront exécutés conformément aux clauses et conditions générales des documents ci-après en vigueur à la date de remise des offres, à savoir :

Les prescriptions techniques générales du règlement sur les adjudications de travaux de construction ;

Les documents techniques applicables aux travaux de menuiserie métalliques et de vitrerie ;

Les normes Françaises homologuées (NF) en vigueur pour les ouvrages de menuiseries métalliques ;

Les normes DIN en vigueur pour ce corps de métier ;

Les normes AFNOR concernant les produits verriers ;

NF P 24-203-1 et 2 – Menuiseries métalliques ;

NF P 78-201-1 et 2 – Miroiterie – Vitrerie ;

NF B 32-002 - Verre étiré, généralités ;

NF B 32-003 - Glace non colorée, généralités ;

NF B 500 - Verres de sécurité pour vitrage de bâtiment, généralités, terminologie ;

NF A 91-460 – Shérardisation ;

NF P 01-012 – Règles de sécurité relatives aux dimensions des garde-corps ;

NF P 01-013 – Essais des garde-corps – Méthodes et critères.

DTU :

Le REEF édité par le Centrez Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) et en particulier aux prescriptions des Documents Techniques Unifiés ainsi qu'aux Cahiers des Clauses spéciales assorties aux DTU ;

DTU 37-1 - Menuiseries métalliques ;

DTU 39 - Miroiterie vitrerie ;

Annexes communes aux DTU concernés ;

DTU TH – TH G – TH B

DTU AC et additif.

Règles :

Les règles de sécurité éditées par le ministère du travail ;

Le décret n°73-1007 du 31 octobre 1973 codifié sous les n° R.123.1.0 et R.123.55 du Code de la Construction et de l'habitat relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (arrêtés du 23 mars 85 et du 25 juin 80) ;

Les règles professionnelles AFAQ ;

Les règles professionnelles SNJF ;

Les règles UNPVF ;

Les règles professionnelles SNFA :

- Recommandations professionnelles pour la conception, la fabrication et la mise en œuvre des menuiseries métalliques ;

- Recommandations professionnelles pour la liaison et la coordination des fenêtres métalliques et des vitrages ;

- Recommandations professionnelles pour la liaison et la coordination des fenêtres métalliques et des fermetures et stores.

Les prescriptions des fabricants.

Labels et qualifications de qualité :

NRT 2012 et NRA.
Les menuiseries extérieures avec leur vitrage devront satisfaire aux cahiers des prescriptions techniques suivants :

- Certification CERFF – Fenêtres métalliques ;
- Label SNFJ – Produits de calfeutrement et compléments d'étanchéité pour éléments de construction.

Les dispositions constructives permettront le respect des exigences réglementaires en vigueur, en ce qui concerne notamment :

- La solidité des ouvrages ;
- La sécurité des personnes.

1.1.8.2. Qualité des matériaux

Fers et aciers :

Les fers et les aciers devront répondre aux normes NF et EN qui les concernent (ICS 77-140 AFNOR).
Pour les constructions métalliques en acier, les matériaux et fournitures devront être conformes aux prescriptions du DTU 31-2 – Chapitre II.

Tous les laminées, profilés, tubes… devant être mis en œuvre seront de 1er qualité, liants, nerveux, sans aspérité, gerçure, brûlure ou autre défaut pouvant nuire à l'aspect ou à la qualité de l'ouvrage.

Les visseries et petits ouvrages devront répondre aux normes les concernant. Les visseries et autres seront toujours selon leur usage en alliage léger, ou en acier cadmié ou inox.

Pour tous les ouvrages fabriqués titulaires d'une certification NF, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des articles estampillés NF.

L'entrepreneur remettra un dossier technique concernant les différents ouvrages prévus dans l'offre, notamment :

- Le type et le modèle des profilés, tubes, tôles et autres prévus et la désignation du fabricant, le cas échéant ;
- Les largeurs des montants et traverses ;
- La description détaillée des ouvrages particuliers rencontrés, le cas échéant ;
- Les principes et dispositifs de fixation des ouvrages et tous autres renseignements et précisions nécessaires à l'appréciation de la qualité des ouvrages proposés.

En fin de chantier, il sera exigé la remise de l'attestation de la classe de shérardisation.

Produits verriers :

La résistance aux chocs des vitrages entrant dans la sécurité devra être justifiée par des procès-verbaux d'essais.

Les vitrages seront de type 44.2 en verre feuilleté alternant des couches de verre et de butyle.

Joints et garnitures souples :

L'entrepreneur titulaire du présent lot ne pourra mettre en place que des joints titulaires du label SNJF.

1.1.8.3. Consistance des travaux

Outre les obligations de l'entrepreneur, rappelées au cahier des charges techniques complémentaires, il est précisé que son marché tiendra compte des sujétions suivantes :

- Les frais des essais demandés par le concepteur, à la charge de l'entrepreneur (notamment pour le classement des châssis) ;

- La présence d'autres corps d'état sur le chantier ;

- La réfection des ouvrages défectueux constatés soit en cours d'exécution soit à la réception ;

- La protection de ses ouvrages et matériaux pendant la durée du chantier et, notamment, lors du stockage de ceux-ci ;

- Les prescriptions liées à la sécurité des personnes et de biens en cours de travaux ;

- L'établissement et la fourniture des plans d'exécution des ouvrages et le calcul des épaisseurs de vitrages ;

- La fourniture des divers échantillons ;

- La fourniture en quatre exemplaires en fin de chantier, du dossier des ouvrages exécutés (plans d'exécution mis à jour, documentation et avis technique des produits employés).

L'entrepreneur devra :

- La fourniture, la pose et le calage des menuiseries, des fermetures, des vitrages et de leurs accessoires (habillage, quincaillerie, etc.) ;
- Le réglage et l'ajustage aux jeux minimum ;
- La mise en jeu pendant la période de garantie ;
- Le nettoyage des menuiseries après la pose ;
- La commande en temps utile aux fournisseurs de tous les produits ;
- La fourniture, la pose et le calage des divers ouvrages métalliques ;
- Veillez à ne pas endommager les ouvrages des autres corps d'état dont la détérioration et les conséquences en découlant seraient entièrement à sa charge ;
- Les tapées et bavettes ainsi que les couvre joints et fourrures éventuelles ;
- L'étanchéité de ces ouvrages et des raccordements de ses ouvrages aux autres éléments de la construction ;
- Le repérage des vitrages posés jusqu'à la livraison du bâtiment…

En ce qui concerne les garde-corps, mains courantes et divers ouvrages métalliques l'entrepreneur devra avant tout traitement contre la corrosion, un traitement en comme suit :

- Décalaminage complet par grenaillage ;
- Décalaminage complet par tout autre moyen efficace autre que grenaillage ;
- Brossage et dépoussiérage.

L'application d'une première couche de peinture contre la corrosion sera réalisée en atelier par l'entrepreneur titulaire du présent lot.

Après la pose, l'entrepreneur titulaire du présent lot aura à sa charge l'application d'une deuxième couche de peinture anti-corrosion et de deux couches de finition.

1.1.8.4. Etudes techniques - Notes de calculs - Plans

Les plans d'exécution des ouvrages seront à la charge de l'entrepreneur titulaire du présent lot.

Les plans, coupes et détails devront faire apparaître tous les spécificités des assemblages, des fixations, des liaisons, des jonctions…, ils seront côtés et établis à une échelle permettant une lecture claire des détails.

L'entrepreneur titulaire du présent lot devra également, avec le concours du ou des entrepreneurs concernés, mettre au point et établir les plans de réservations. Il est bien spécifié que dans le cas où par manquement de l'entrepreneur titulaire du présent lot certaines réservations auraient été omises, les travaux complémentaires nécessaires seraient à sa charge.

Dimensions des éléments constitutifs :

Les sections et dimensions des éléments constitutifs des ouvrages indiquées ci-après au CCTP sont des dimensions minimales.

Ces sections et dimensions sont à vérifier par l'entrepreneur sur la base des critères ci-dessous, qui devra mettre en œuvre des éléments de dimensions et sections plus importantes, si nécessaire.

Les sections et dimensions sont à déterminer pour chaque ouvrage en fonction :

- Des dimensions de l'ouvrage ;
- De l'utilisation de l'ouvrage ;
- Des efforts à subir du fait de la fonction de l'ouvrage ;

Sécurité incendie :

Les prescriptions particulières concernant la réaction et la résistance au feu des ouvrages seront conformes à la destination des ouvrages

1.1.8.5. Prescriptions de mise en œuvre

Réception des supports :

L'entrepreneur réceptionnera les supports et ouvrages exécutés par les autres corps d'état et s'assurera, avant exécution, qu'ils correspondent en qualité et en dimensions aux dispositions du projet et qu'ils permettent une réalisation correcte de ses prestations.

Fixations :

Fixation des dormants et pré-cadres par équerres métalliques visées chevillées en nombre suffisant pour assurer la parfaite tenue des ouvrages.

Ces fixations permettront à la libre dilatation des ouvrages.

Ces pièces seront fixées à proximité des axes de rotation et des points de condamnation sans être placées trop près des angles et doublées si nécessaire pour assurer la rigidité du pré-cadre.

Réglages :

La mise en place et le calage seront effectués avec exactitude aux emplacements tracés par le maçon.

Toutes les précautions seront prises pour assure un aplomb, un alignement et un niveau satisfaisants.

Des cales et étrésillons provisoires seront placés pour empêcher les déformations des ouvrages en place.

Vitrages :

Les vitrages et glaces seront mis en place avec des pare closes vissées, clipsées et bandes préformées sur les menuiseries.

Lors l'emploi de pompes à mastic, le vitrier devra s'assurer que les cales ne soient pas poussées dans les angles au cours de l'opération.

En règle générale, les éléments composants le vitrage d'un même ensemble seront de même nature et de même épaisseur, correspondant à celles de l'élément le plus épais.

Joints :

Les joints de vitrage sont à la charge de l'entrepreneur.

Les joints entre dormants et ouvrants seront constitués de profilés, en caoutchouc, néoprène ou PVC, encastrés dans les rainures ou profilés prévus à cet effet.

Les joints entre dormants et gros œuvre :

- En pièce d'appui : joint compri-band pré-comprimé entre la pièce d'appui et le rejingot béton remontant latéralement de 0.15 m ;
- En tableau et linteau : joint à deux étages : joint pré-comprimé en cordon de mousse et joint élastomère extrudé de première catégorie.

Tous les joints seront conformes aux recommandations du SNJF en fonction de la classe d'exposition des menuiseries et du mode de pose.

Ajustage et intégration d'éléments :

Toutes les sujétions éventuelles d'ajustage, de découpe, d'intégration d'éléments de ventilation ou autres sont prévues dans les prestations à la charge du présent lot et ne feront l'objet d'aucun supplément.

1.1.8.6. Essais et protection des ouvrages

Essais :

Les essais des ouvrages seront réalisés dans les conditions précisées aux DTU et normes concernés.

Protection et nettoyage des ouvrages finis :

Tous les ouvrages du présent lot qui sont susceptibles d'être dégradés ou détériorés, devront être protégés jusqu'à la réception.

Cette protection pourra être constituée soit par des bandes adhésives, soit par un film plastique, soit par un vernis, soit par tout autre moyen efficace.

Pour la réception, cette protection devra être complètement et soigneusement enlevée par le présent lot.

1.1.8.7. Coordination avec les autres lots

Alimentation électrique des portes automatiques ou asservies – Contrôle d'accès :

Lot 2 : Electricité - Courant faible - Chauffage - Rafraîchissement

1.1.9. Prescriptions techniques spécifiques aux travaux de peinture

1.1.9.1. Normes – DTU – Règles – Textes

Les travaux seront exécutés conformément aux documents réglementaires.

Normes et DTU en vigueur à la date du marché, notamment :

Normes :

NFT 30.001 à 33.001 - Peintures, pigments vernis
NFX 08.002 à 08.100 - Couleurs
NFX 40.500 à 40.501 - Préservation et protection des bois

DTU :

DTU 59.1 à 59.4 - Peinturage, cahier des charges additif N° 1 et mémento de novembre 1998
Travaux de bâtiment – Mise en œuvre des papiers et revêtements muraux – Lexique des termes usuels (fascicule de documentation rattaché au DTU 59.4) : FD P 74.205.

Règles :

Classification GPEM

Spécifications de l'UNP et cahier 139 du CSTB

Les recommandations de fabricants.

1.1.9.2. Etendue des prestations

Les prestations à la charge de la présente entreprise dans le cadre de son marché comprennent implicitement tous les travaux nécessaires à la complète et parfaite finition des ouvrages, notamment :

- L'amenée sur le site des travaux de l'installation de chantier et de l'outillage et du matériel d'exécution, la maintenance et le repli en fin de travaux ;
- La fourniture à pied d'œuvre de tous les matériaux et produits nécessaires à l'exécution des travaux ;
- Tous les échafaudages, agrès, engins ou dispositifs de levage (ou descente) nécessaires à l'exécution des travaux ;
- La protection des ouvrages des autres corps d'état pouvant être salis ou détériorés par les travaux ;
- La reconnaissance des subjectiles dans les conditions définies par les documents contractuels du marché ;
- La fourniture et pose des revêtements muraux à peindre ;
- La mise en peinture des surfaces de référence et des éprouvettes mobiles en conformité avec les prescriptions de l'article 6 du DTU 59.1 ;
- L'application des produits suivant prescriptions du DTU 59.1 et des documents particuliers du marché concernant l'état de finition, l'aspect mat, satiné, brillant et les coloris ;
- Les travaux de tracés et de rechampissage dans le cas de décors géométriques ;
- L'exécution de travaux de qualité de finition très soignée dans les conditions définies par les documents particuliers du marché;
- Les ponçages à l'abrasif à l'eau et les ponçages spéciaux s'ils sont prévus par les documents particuliers du marché ;
- Les mises à la teinte sur chantier dans les cas autorisés par le maître d'œuvre ;
- Les raccords nécessaires après intervention d'autres corps d'état ;
- Les protections des ouvrages des autres corps d'état pouvant être tachés par la peinture ;
- Les nettoyages du chantier en cours et en fin de travaux ;
- Le ramassage et la sortie des déchets et emballages ;
- Le tri sélectif des emballages et déchets et l'enlèvement hors du chantier dans le respect de la législation en vigueur.

1.1.9.3. Qualité et provenance des matériaux

Fournitures et matériaux :

Les fournitures et matériaux entrant dans les travaux du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions suivantes.

Classification des produits de peinture :

Ces produits sont classés suivant la norme NF T 36-005 et ils doivent répondre aux normes énumérées au chapitre 2 « Références normatives » du DTU 59.1.

Produits de marque :

Les produits de marque devront être livrés sur le chantier dans les emballages d'origine, et ils devront répondre aux contextures et qualités garanties par le fabricant, ainsi qu'aux emplois auxquels ils sont destinés.

Dans tous les cas où une peinture est définie ci-après par une marque nommément désignée, l'entrepreneur aura la faculté de proposer au maître d'œuvre une peinture d'une autre marque en apportant la preuve que cette peinture est équivalente en tant que tenue dans le temps, robustesse, résistance, tenue des teintes, aspect du fini, opacité, possibilité de lessivage.

L'acceptation par le maître d'œuvre des peintures proposées par l'entrepreneur devra faire l'objet d'un accord écrit.

Subjectiles :

Les subjectiles devront répondre aux prescriptions de l'article 5.1 du DTU 59.1.

En particulier pour les subjectiles suivants :

- En béton brut de décoffrages intérieurs et extérieurs et produits industriels en béton ;
- A base de liants hydrauliques (enduits au mortier) ;
- Maçonneries en blocs et dalles de béton cellulaire sans enduit.

Les tolérances de planéité et aspect des parements devront répondre à l'Annexe D du DTU susvisé.

Réception des subjectiles :

Avant tout commencement des travaux, l'entrepreneur procédera à la reconnaissance des subjectiles, tant pour en tirer tous renseignements utiles à la bonne marche du travail que pour vérifier leur état de conformité aux prescriptions du DTU.

Cette reconnaissance sera effectuée en présence du maître d'œuvre et du ou des entrepreneurs ayant réalisé les subjectiles.

Elle fera l'objet d'un PV de réception signé des présents.

Dans le cas où l'importance des travaux à entreprendre justifie une attention particulière, des essais préliminaires devront être réalisés sur les supports réels disponibles, pour apprécier le contexte des nécessités du chantier futur, précaution bien préférable à toute épreuve de laboratoire ou procès-verbal de conformité. De tels essais peuvent se révéler, dans certains cas, si concluants qu'ils entraînent, à bon escient, une modification du descriptif initial.

Dans des cas particuliers, le maître d'œuvre peut demander l'assistance du fabricant lors de la reconnaissance des subjectiles.

Subjectiles non conformes :

Dans le cas de subjectiles non conformes et ne répondant pas aux prescriptions du DTU, l'entrepreneur fera, par écrit au maître d'œuvre, ses réserves et observations avec toutes justifications à l'appui.

Il appartiendra alors au maître d'œuvre de prendre toutes décisions en vue d'obtenir des subjectiles conformes.
Le maître d'œuvre pourra alors être amené à prescrire des travaux complémentaires nécessaires.

Selon leur nature, ces travaux complémentaires seront réalisés soit par l'entrepreneur ayant réalisé les supports concernés, soit par l'entrepreneur du présent corps d'état, mais les frais en seront toujours supportés par l'entrepreneur ayant réalisé le support non conforme.

Après exécution de ces travaux complémentaires, une nouvelle réception aura lieu, dans les mêmes conditions que ci-dessus.

1.1.9.4. Mise en œuvre

Tous les produits à utiliser devront être adaptés aux conditions rencontrées et en fonction de l'exposition des surfaces extérieures et intérieures, exposition en atmosphère agressive, etc.

Les produits de marque seront uniquement utilisés suivant le mode d'emploi obligatoirement indiqué par le fabricant, les travaux préparatoires devront être compatibles avec ces produits de marque.

Les couches d'impression devront être ajustées aux subjectiles en raison des différences d'absorption de ces derniers.

Préparation des subjectiles :

Les travaux ne devront être exécutés que sur des subjectiles parfaitement secs.

Avant application de toute couche, le subjectile devra être débarrassé des souillures, poussières, projection de plâtre ou mortier, taches de graisse, etc.

Pour tous les subjectiles ayant reçu une couche primaire par les soins du fournisseur, le peintre devra procéder à une révision soignée de cette couche d'impression et il aura à sa charge l'exécution de tous les petits raccords nécessaires sur cette couche primaire.

Travaux préparatoires :

Les travaux préparatoires sur toutes natures de fonds sont souvent hâtivement et mal exécutés, et leur insuffisance est ensuite cause de contestation.

Pour ces travaux préparatoires, la qualité de la main-d'œuvre constitue l'essentiel du résultat.

Il est ici formellement stipulé que les travaux préparatoires tels que grattage, brossage, époussetage, lavage, etc. devront impérativement être réalisés par une main-d'œuvre qualifiée pour ce type de travaux.

Le maître d'œuvre refusera systématiquement toutes les peintures pour lesquelles les travaux préparatoires auront été mal exécutés.

Couches d'impression ou couches primaires :

Une certaine confusion existe dans les travaux d'impression ; bien que les fabricants spécialisés aient défini, souvent très précisément, les modalités d'emploi de leurs produits d'impression, pour les cas les plus variés, des entrepreneurs commettent encore de fréquentes erreurs dans le choix de ceux-ci et s'avèrent souvent incapables d'obtenir une adhérence convenable de leurs revêtements sur les fonds qu'ils ont à traiter.

L'entrepreneur devra avant tout début de travaux, pour chaque type d'impression ou de couche primaire à réaliser sur les différents subjectiles, présenter au maître d'œuvre les différents produits qu'il envisage d'utiliser, avec toutes justifications à l'appui, notamment :

- Adaptation du produit au subjectile et à son état ;
- Compatibilité du produit avec le subjectile ;
- Compatibilité du produit avec les produits d'enduits et de peinture ;
- Acceptation du produit par le fabricant du système de peinture prévu sur cette impression ou couche primaire.

Rebouchages – Enduits :

Les produits pour rebouchages, ratissages et enduits sont les suivants :

- Enduits gras ;
- Enduits maigres et mixtes ;
- Enduits diluables à l'eau, en poudre, en pâte ou pluricomposants.

Le choix de ces produits sera du ressort et de la responsabilité de l'entrepreneur, en fonction de différents critères, dont notamment :

- Nature et état du subjectile ;
- Type de produit employé pour l'impression ou la couche primaire ;
- Ambiance du local sèche ou humide, ou travaux extérieurs ;
- Comptabilité avec le système de peinture prévu ;
- Adapté au type de finition prévu.

La description des travaux fixe le niveau A, B, C ou spécifique, au sens du DTU 59.1.

Les travaux de préparation se réfèrent à l'état de finition indiqué.

Pour mémoire, on rappellera que :

- La préparation pour un état de finition A comprend un enduit repassé (opacification complète en 2 passes d'enduit). Les joints du plaquiste sont totalement recouverts plat.
- La préparation pour un état de finition B comprend un enduit de ratissage. Les joints du plaquiste sont repris de manière à être invisible.

Traitement des carreaux de plâtre : sur carreaux de plâtre, un enduisage des joints est insuffisant pour obtenir une finition peinture correcte.

L'entrepreneur devra, sur les subjectiles en carreaux de plâtre, réaliser indépendamment des joints, un ratissage sur la totalité de la surface.

Ponçages :

Les ponçages devront être très soigneusement réalisés, et plus particulièrement sur les subjectiles en contre-plaqué et autres panneaux dérivés du bois.

L'entrepreneur aura toujours à réaliser tous les ponçages en une ou plusieurs fois, en fonction du type de finition exigé.

Couches de peinture :

Les tons des différentes couches de peinture seront légèrement différents, sauf impossibilité technique, les tons étant pris à partir du subjectile du plus foncé au plus clair. La peinture de chaque couche devra être correctement croisée, sauf pour certaines peintures.

Avant application d'une nouvelle couche, toute révision sera faite, les gouttes et coulures grattées, toute irrégularité effacée.
Une couche ne devra être appliquée qu'après séchage complet de la couche précédente.

Peinture de finition :

La qualité de la peinture de finition est primordiale car c'est à ce niveau que sera jugée la qualité des travaux de finition.

L'entrepreneur de peinture devra veiller à la qualité de sa main-d'œuvre et au bon état de l'outillage que celle-ci utilise, et faire contrôler par un responsable de chantier chevronné les opérations de ponçage des enduits et de lissage des peintures de finition.

En tout état de cause, l'entrepreneur devra réaliser tous les travaux de finition de peinture et tous travaux accessoires pour obtenir l'état de finition prévu.

Après achèvement et séchage de la couche de finition :

- Le subjectile devra être totalement marqué ;
- Les arêtes et moulures devront être dégagées ;
- Le ton définitif devra être tout à fait régulier et conforme au ton de l'échantillon accepté par le maître d'œuvre ;
- Les reprises ne devront pas être visibles ;
- L'application ne devra donner lieu à aucune surépaisseur anormale dans les feuillures.

1.1.9.5. Choix des teintes et échantillons

Le ton et l'aspect d'application des produits seront indiqués par le concepteur et choisis par le maître d'ouvrage.

Afin de vérifier la concordance entre les palettes et les produits, tous les tons seront échantillonnés par l'entreprise et soumis à l'approbation du concepteur avant exécution.

Des essais seront exécutés sur les parois concernées (échantillons de 1 m²). Ces essais devront être soigneusement grattés avant l'exécution des revêtements définitifs.

1.1.10. Prescriptions particulières

1.1.10.1. Nettoyage

L'entreprise titulaire du présent lot exécutera le nettoyage des locaux avant de débuter ses prestations, étant entendu que le nettoyage général de chantier est assuré par chaque corps d'état.

La propreté des locaux sera maintenue pendant toute la durée de la prestation.

Les peintures finies, chaque local sera fermé, le nettoyage et les reprises éventuelles étant à la charge du corps d'état intervenant par la suite.

1.1.10.2. Gestion des clés

L'entreprise titulaire du présent lot devra assurer dès sa première intervention sur le chantier la gestion des clés provisoires jusqu'à la mise en place des barillets définitifs.

Il sera tenu d'ouvrir le chantier à une heure pré-définie le matin et s'assurer que le chantier et les locaux sont bien fermés à une heure pré-définie le soir et cela tous les jours ouvrables.

1.1.10.3. Bruits

Les travaux engendrant des bruits pouvant gêner le bon fonctionnement des services seront impérativement programmés dans la plage horaire 14h00 – 19h00.

1.2. DESCRIPTION DES TRAVAUX

1.2.1. TRAVAUX PREPARATOIRES

1.2.1.1. Installation de chantier

Outre ses propres installations, l'entreprise devra l'exécution de certaines installations communes de chantier, et notamment :

- Le panneau de chantier réalisé par un peintre en lettres (dimensions : 2.50 m x 2.50 m, y compris support et fixation), sur ce panneaux seront mentionnés le nom et les coordonnées de l'ensemble des intervenants, l'objet des travaux et seront insérer les logos des organismes de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, de contrôle… ;
- La déclaration de commencement de travaux auprès des administrations intéressées ;
- Tous les baraquements équipés, sanitaires, réfectoire, bureau de chantier, suivant PGC ;
- Tous les travaux inhérents à l'installation du chantier ainsi qu'un plan précis mentionnant les emplacements des baraquements des dépôts de matériaux… (l'emprise du chantier sera déterminée en accord avec le maître d'œuvre et le coordinateur SPS.) ;
- Toutes les installations électriques à partir d'un compteur installé par le présent lot ;
- Toutes les installations d'eau, à partir d'un compteur général mis en place par le présent lot ;
- Le raccordement des baraquements sanitaires au réseau d'assainissement ;
- Les protections et l'isolement des zones de travaux en cours ;
- La signalisation de chantier ;
- Le gardiennage du chantier ;
- L'éclairage du chantier ;

Pour des raisons de fonctionnement du service des nationalités, un phasage pourra être décidé, à savoir :

- Phase 1 : Création des guichets (box) (4)
- Phase 2 : Adaptation de l'accueil

Dans ce cas, pendant la réalisation d'une phase, les lieux objet de l'autre phase seront occupés par le service des nationalités.

L'entreprise titulaire du présent lot devra avant le démarrage des travaux de la phase 1, mettre en place et maintenir pendant toute la durée des travaux un dispositif provisoire permettant un fonctionnement correct du service maintenu. (Etanchéité à la poussière, au bruit…).

En fin de chantier, l'entrepreneur assurera la dépose, l'évacuation de toutes les installations et le nettoyage général du chantier.

Il convient de noter que les installations ci-dessous seront également prévues au présent lot :

- Un état des lieux contradictoire sous contrôle d'huissier sur et à proximité des zones concernées par le présent projet (constat écrit et reportage photographique) ;
- Les clôtures de chantier, leur mise en place et leur maintenance
- Les clôtures de chantier devront tout en isolant la zone de travaux, préserver le passage pompiers.
- Les clôtures devront être opaques et avoir une hauteur minimale de 2.00 m, elles pourront être déplacées selon les différentes phases établies ;
- La délimitation de la voie d'accès au chantier ;
- La signalisation de chantier.

Seront également à la charge du présent lot la dépose éventuelle provisoire d'ouvrages pour permettre l'approvisionnement des matériaux à mettre en place, ainsi que toute sujétions de protections, de sécurité, de contrôle d'accès liés à cette dépose et la remise en place ou le remplacement des dits ouvrages après travaux.

1.2.1.2. Etudes, plans d'exécution et notes de calculs

L'entrepreneur devra fournir toutes les études, plans d'exécution, notes de calculs et tout élément descriptif et de repérage nécessaires à la réalisation des ouvrages. Ces documents seront soumis à l'approbation du maître d'œuvre et du bureau de contrôle. *(1 ensemble)*

1.2.1.3. Mesures de protections pour la sécurité des personnes

L'entrepreneur du présent lot devra mettre et maintenir en place tous les dispositifs nécessaires pour garantir la sécurité des personnes. *(1 ensemble)*

1.2.2. Dépose et démolition

Les travaux de dépose et de démolition seront réalisés en tenant compte de la contrainte de phasage et de travaux en site occupé.

1.2.2.1. Isolement partiel des réseaux

Avant les dépose et les démolitions ponctuelles à réaliser dans l'entrepreneur du présent lot devra s'assurer de l'isolement des divers réseaux et de la parfaite réalisation des travaux de dépose des installations électriques, de courant fort et de courant faible, appareils, conduits… par l'entreprise titulaire du lot 2 : Courant fort – Chauffage – Rafraîchissement.
Descellement éventuels ou dépose des fixations des installations déposées, reprise au mortier de résine des divers empochements éventuels sur les parois conservées, arrachage soigné des chevilles de fixation, traitement des trous des chevilles pour un aspect identique aux revêtements existants.

Localisation : L'ensemble des réseaux à déposer dans les zones concernées selon les indications des plans (1 ensemble)

1.2.2.2. Dépose du mobilier

Dépose de l'ensemble des mobiliers situé dans les zones concernées par les travaux, bureaux, caissons, fauteuils, chaises…, chargement, transport dans un lieu de stockage selon les indications du maître d'ouvrage, déchargement ou évacuation à la décharge autorisée

Localisation : L'ensemble du mobilier à déposer dans les zones concernées selon les indications des plans (1 ensemble)

1.2.2.3. Dépose de cloisons, de plafonds amovibles ou fixes et de menuiseries

Dépose de l'ensemble des cloisons amovibles ou fixées, des menuiseries intérieures, châssis fixes et portes, situé dans les zones concernées par les travaux, chargement, transport dans un lieu de stockage selon les indications du maître d'ouvrage, déchargement ou évacuation à la décharge autorisée.

Descellement éventuels en tableaux ou dépose des fixations en tableaux ou au sol, reprise au mortier de résine des divers empochements éventuels sur les parois conservées, arrachage soigné des chevilles de fixation, traitement des trous des chevilles pour un aspect identique aux revêtements existants.

Localisation : L'ensemble des cloisons des bureaux et des menuiseries intérieures dans les zones concernées selon les indications des plans

- *Dépose total des cloisons séparatives de tous les box*
- *Dépose partielle de cloisons de l'accueil*
- *Dépose des vitrages insérés dans les cloisons*
- *Dépose de la porte entre les box et l'accueil*
- *Dépose des plans de travail de l'accueil*
- *Toutes autres déposes d'éléments nécessaires à la bonne exécution des ouvrages à réaliser (1 ensemble)*

1.2.2.4. Dépose de faux plafonds en dalles minérales

Dépose ponctuelle soignée de faux plafonds en dalles minérales de 600 x 600 mm, y compris dépose éventuelles des ossatures et supports de plafonds, toutes sujétions d'échafaudage et de stockage pour réemploi des matériaux ou d'évacuation des déchets à la décharge autorisée, remplacement des dalles abîmées, pose ou repose de dalles identiques, y compris remplacement éventuel des ossatures et supports de plafonds, éléments de rives…

Localisation : Dans les faux plafonds existant au droit des modifications des systèmes de chauffage et de rafraîchissement, pour repositionnement des luminaires, pour le passage en plénum de canalisations ou de câble selon les indications des corps d'état concernés et au droit du local technique à créer. (1 ensemble)

1.2.2.5. Démolition ou découpe d'encoffrement ou de faux plafonds en plaques de plâtre

Démolition ou découpe d'encoffrements ou de faux plafonds en plaque de plâtre, conduits et gaines en matériaux de toutes natures pour passage de divers réseaux ou pose de divers appareillages.

Localisation : Dans remontées des faux plafonds selon les indications des corps d'état concernés (1 ensemble)

1.2.2.6. Percements dans planchers

Réalisation de percements par moyen approprié ne provoquant pas de désordre à la structure existante de planchers en dalles pleines en béton armé pour le passage de divers réseaux à dévoyer ou à créer de sections appropriées, y compris création éventuel d'un chevêtre en béton armé, toutes sujétions d'ancrage, de respect coupe-feu des planchers, d'échafaudage et d'évacuation des déchets à la décharge autorisée.

Localisation : Passage de réseaux selon les indications des corps d'état concernés (1 ensemble)

1.2.2.7. Percements dans murs

Réalisation d'un percement par moyen approprié ne provoquant pas de désordre à la structure existante d'une paroi en béton armé pour le passage de divers réseaux à dévoyer ou à créer de sections appropriées, y compris le redressement des tableaux au mortier de résine ou calfeutrement des percements après passage des divers réseaux, toutes sujétions de respect coupe-feu des murs, d'échafaudage et d'évacuation des déchets à la décharge autorisée.

Localisation : Passage de réseaux selon les indications des corps d'état concernés (1 ensemble)

1.2.2.8. Evacuation des gravois à la décharge autorisée

Evacuation des gravois à la décharge autorisée, y compris coltinage, descente, tri sélectif, chargement, transport et redevance de traitement. *(1 ensemble)*

1.2.3. SERRURERIE

1.2.3.1. Séparatifs vitrés (personnel/public)

Fourniture et pose de séparatifs vitrés constitués, selon plans de détails de l'architecte ::

- De montants en fer plat de 60 x 40 mm avec platine en acier, fixation chevilles à scellement chimique et boulons en partie basse et en partie haute ;
- Lisse basse en fer plat de 60 x 40 mm fixée sur les montants ;
- Lisse intermédiaire en fer plat de 60 x 40 mm fixée sur les montants ;
- Lisse haute en fer plat de 60 x 40 mm fixée sur les montants ;
- Renforts métalliques éventuels ;
- Remplissage partie haute par vitrage feuilleté 44/2, avec ouverture en partie basse du vitrage (hauteur d'ouverture : 60 cm) pour permettre la communication personnel/public, mis en œuvre avec joint EPDM périphérique et parclose métallique soudé sur un côté et démontable sur l'autre côté.
- Remplissage en tôle double peau d'épaisseur appropriée en partie basse soudée sur les montants et la lisse basse et intermédiaire.

Les sections des fers sont données à titre indicatif et devront être vérifiées par une note de calculs qui sera soumise à l'approbation du bureau de contrôle.

Dimensions : 1270 mm (ou 1370 selon localisation) x 2500 mm

Protection contre la corrosion.

Localisation : Séparatifs personnel / public de l'ensemble des box (4 unités)

1.2.3.2. Séparatif vitré A (personnel/personnel)

Fourniture et pose de séparatifs vitrés constitués, selon plans de détails de l'architecte : :

- De montants en fer plat de 60 x 40 mm à souder sur platine en acier en partie basse, fixation chevilles à scellement chimique et boulons et à souder sur montants métalliques des parois vitrées métalliques sur les parties latérales ;
- De montants en fer plat de 60 x 40 mm avec platine en acier, fixation chevilles à scellement chimique et boulons en partie basse et en partie haute ;
- Lisse basse en fer plat de 60 x 40 mm fixée sur les montants ;
- Lisse haute en fer plat de 100 x 40 mm fixée sur les montants ;
- Renforts métalliques éventuels ;
- Remplissage par vitrage feuilleté 44/2 opalisant selon localisation, mis en œuvre avec joint EPDM périphérique ;
- Parclose métallique soudé sur un côté et démontable sur l'autre côté.

Les sections des fers sont données à titre indicatif et devront être vérifiées par une note de calculs qui sera soumise à l'approbation du bureau de contrôle.

Dimensions : 1360 mm x 2500 mm

Protection contre la corrosion.

Localisation : Séparatif personnel / personnel (1 unité)

1.2.3.3. Séparatifs vitrés B (personnel/personnel)

Fourniture et pose de séparatifs vitrés constitués, selon plans de détails de l'architecte :

- De montants en fer plat de 60 x 40 mm à souder sur platine en acier en partie basse, fixation chevilles à scellement chimique et boulons et à souder sur montants métalliques des parois vitrées métalliques sur les parties latérales ;
- De montants en fer plat de 60 x 40 mm avec platine en acier, fixation chevilles à scellement chimique et boulons en partie basse et en partie haute ;
- Lisse basse en fer plat de 60 x 40 mm fixée sur les montants ;
- Lisse haute en fer plat de 100 x 40 mm fixée sur les montants ;
- Renforts métalliques éventuels ;
- Remplissage par vitrage feuilleté 44/2 opalisant selon localisation, mis en œuvre avec joint EPDM périphérique ;
- Parclose métallique soudé sur un côté et démontable sur l'autre côté.

Les sections des fers sont données à titre indicatif et devront être vérifiées par une note de calculs qui sera soumise à l'approbation du bureau de contrôle.

Dimensions : 810 mm x 2500 mm

Protection contre la corrosion.

Localisation : Séparatif personnel / personnel (au droit des meubles pour imprimante) (2 unités)

1.2.3.4. Séparatifs vitrés C (public/public)

Fourniture et pose de séparatifs vitrés constitués, selon plans de détails de l'architecte :

- De montants en fer plat de 60 x 40 mm à souder sur platine en acier en partie basse, fixation chevilles à scellement chimique et boulons et à souder sur montants métalliques des parois vitrées métalliques sur les parties latérales ;
- De montants en fer plat de 60 x 40 mm avec platine en acier, fixation chevilles à scellement chimique et boulons en partie basse et en partie haute ;
- Lisse basse en fer plat de 60 x 40 mm fixée sur les montants ;
- Lisse haute en fer plat de 100 x 40 mm fixée sur les montants ;
- Renforts métalliques éventuels ;
- Remplissage par vitrage feuilleté 44/2 opalisant selon localisation, mis en œuvre avec joint EPDM périphérique ;
- Parclose métallique soudé sur un côté et démontable sur l'autre côté.

Les sections des fers sont données à titre indicatif et devront être vérifiées par une note de calculs qui sera soumise à l'approbation du bureau de contrôle.

Dimensions : 1100 mm x 2500 mm

Protection contre la corrosion.

Localisation : Séparatif public / public (3 unités)

1.2.3.5. Parois vitrées avec porte intégrée

Fourniture et pose d'une paroi vitrée constitués, selon plans de détails de l'architecte :

De châssis fixes de 4450 mm de longueur et de 2500 mm de hauteur constitués :

- De montants en fer plat de 60 x 40 mm avec platine en acier, fixation chevilles à scellement chimique et boulons en partie basse et en partie haute ;
- Lisse basse en fer plat de 60 x 40 mm fixée sur les montants ;
- Lisse haute en fer plat de 100 x 40 mm fixée sur les montants ;
- Renforts métalliques éventuels ;
- Remplissage par vitrage feuilleté 44/2 opalisant selon localisation, mis en œuvre avec joint EPDM périphérique ;
- Parclose métallique soudé sur un côté et démontable sur l'autre côté.

D'une porte 1 vantail ouvrant à la Française vitré avec imposte constituée :

- D'un montant vertical métallique en fer plat de 60 x 40 mm ;
- D'un bandeau horizontal métallique en fer plat de 100 x 40 mm ;
- D'un cadre ouvrant en fer plat de 60 x 40 mm ;
- Renforts métalliques éventuels ;
- Remplissage par vitrage feuilleté 44/2 opalisant, mis en œuvre avec joint EPDM périphérique ;
- Parclose métallique soudé sur un côté et démontable sur l'autre côté ;
- Poignée de manœuvre des 2 côtés ;
- Verrou magnétique avec boîtier lecteur de badge (côté extérieur) pour le contrôle d'accès (organigramme de LA SOUS-PREFECTURE DU VAR ») sortie libre côté intérieur (fourni par le lot 2) ;
- Ferme porte à pivot frein ;
- Butée de porte.
- Porte : Largeur 90 mm (passage utile) - Hauteur : 2100 mm.
- Imposte : 1000 x 400 mm

Protection contre la corrosion.

Les sections des fers sont données à titre indicatif et devront être vérifiées par une note de calculs qui sera soumise à l'approbation du bureau de contrôle.

Localisation : Parois vitrées de la circulation d'accès aux guichets du personnel (1 ensemble)

1.2.3.6. Grilles de défense

Fourniture et pose de grilles de défense de type « barreaudage », identiques à celle existantes sur le site, y compris toutes sujétions de fixations par scellement et reprise des tableaux.

Dimensions : 1300 mm x 2410 mm

Protection contre la corrosion.

Localisation : Au droit des fenêtres du local box (5 unités)

1.2.3.7. Adaptation des parois de l'accueil

Adaptation des parois de l'accueil selon plans de détails de l'architecte, après la dépose partielle soignée d'une partie des parois vitrées, intégration dans la paroi conservée :

D'une porte 1 vantail ouvrant à la Française vitré avec imposte constituée :

- D'un montant vertical métallique en fer plat de 60 x 40 mm ;
- D'un bandeau horizontal métallique en fer plat de 100 x 40 mm ;
- D'un cadre ouvrant en fer plat de 60 x 40 mm ;
- Renforts métalliques éventuels ;
- Remplissage par vitrage feuilleté 44/2 opalisant, mis en œuvre avec joint EPDM périphérique ;
- Parclose métallique soudé sur un côté et démontable sur l'autre côté ;
- Poignée de manœuvre des 2 côtés ;
- Verrou magnétique avec boîtier lecteur de badge (côté extérieur) pour le contrôle d'accès (organigramme de LA SOUS-PREFECTURE DU VAR ») sortie libre côté intérieur (fourni par le lot 2) ;
- Ferme porte à pivot frein ;
- Butée de porte.
- Porte : Largeur 90 mm (passage utile) - Hauteur : 2100 mm.
- Imposte : 1000 x 400 mm

D'une ouverture dans le vitrage pour permettre la communication personnel/public.

Protection contre la corrosion.

Les sections des fers sont données à titre indicatif et devront être vérifiées par une note de calculs qui sera soumise à l'approbation du bureau de contrôle.

Localisation : Parois vitrées de l'accueil (1 ensemble)

1.2.4. MACONNERIE ET RACCORDS DIVERS

1.2.4.1. Reprise des sols

Après dépose de divers éléments fixés ou ancrés dans le sol et passage de réseaux divers, reprise des trous et empochement par un mortier de résine permettant d'obtenir une finition identique au revêtement existant

Localisation : L'ensemble des reprises de sols après dépose et démolition (1 ensemble)

1.2.4.2. Reprise des murs

Après dépose de divers éléments fixés ou ancrés dans les murs et passage de réseaux divers, reprise des trous et empochement par un mortier de résine permettant d'obtenir une finition identique au revêtement existant

Localisation : L'ensemble des reprises de murs et cloisons après dépose et démolition (1 ensemble)

1.2.4.3. Raccords de faux plafonds

Reprise de faux plafonds en dalles minérales précédemment déposés, y compris remplacement des ossatures et des dalles abîmées.

Compris toutes sujétions et pièces nécessaires telles que suspentes, entretoises, cornières de rive et cordon de calfeutrement silicone acrylique entre cornières et murs, découpe pour canalisation appareillage électrique et diverses incorporations de luminaires, bouches VMC ... Classement feu : M0 (M0 pour fixations).

Localisation : Au droit des guichets et tout autre lieu (pour passage de réseaux divers) (1 ensemble)

1.2.5. MENUISERIES BOIS ET AGENCEMENT

1.2.5.1. Plans de travail des box

Fourniture et pose de tablettes selon plans de détails de l'architecte, en aggloméré de particules, traité hydrofuge de 40 mm d'épaisseur et de 55 cm de largeur côté personnel et de 70 cm de largeur côté visiteur (longueur 1270 ou 1370 mm selon localisation), post formé, avec parements en stratifié (à soumettre au choix de l'architecte) des faces vues, y compris découpes pour passage des câbles éventuels, toutes sujétions de fixation sur séparatif vitré, de renforts éventuels, mise en œuvre d'un joint d'étanchéité à la pompe de couleur adaptée au parement, en périphérie et contre les parois, profondeur et longueur de la tablette selon localisation.

Intégration d'un dispositif permettant une manœuvre aisé du lecteur d'empreinte, rails insérer dans la tablette, guide, support du lecteur et tirette en inox.

Localisation : Plans de travail côté personnel et côté visiteur des box (8 unités)

1.2.5.2. Modification de la banque du guichet accueil

Modification de la banque d'accueil selon plans de détails de l'architecte, après dépose d'éléments, fourniture et pose de tablettes, d'étagères et d'autres éléments en aggloméré de particules, traité hydrofuge de 40 mm d'épaisseur et de 55 cm de largeur côté personnel et de 30 cm côté visiteur, post formé, avec parements en stratifié (à soumettre au choix de l'architecte) des faces vues, y compris découpes pour passage des câbles éventuels, toutes sujétions de fixation sur séparatif vitré, de renforts éventuels, mise en œuvre d'un joint d'étanchéité à la pompe de couleur adaptée au parement, en périphérie et contre les parois.

Toutes adaptations pour permettre un accueil réglementaire des personnes handicapées.

Intégration d'un dispositif permettant une manœuvre aisé du lecteur d'empreinte, rails insérer dans la tablette, guide, support du lecteur et tirette en inox.

Localisation : Guichet de l'accueil (1 ensemble)

1.2.5.3. Meubles supports d'imprimante

Fourniture et pose de meubles supports d'imprimante, selon plans de détails d'architecte, de 40 cm de largeur, de 81 cm de profondeur et de 75 cm de hauteur constitué d'une tablette en en aggloméré de particules, traité hydrofuge de 40 mm d'épaisseur, de jambages et d'étagères en aggloméré de particules, traité hydrofuge de 19 mm d'épaisseur post formé, avec parements en stratifié (à soumettre au choix de l'architecte) des faces vues, y compris découpes pour passage des câbles éventuels, toutes sujétions de fixation sur séparatif vitré, de renforts éventuels, mise en œuvre d'un joint d'étanchéité à la pompe de couleur adaptée au parement, en périphérie et contre les parois.

Localisation : Entre box (2 unités)

1.2.5.4. Meubles sous fenêtres

Fourniture et pose de meubles sur la hauteur de l'allège de fenêtres selon localisation et plans de détails d'architecte, de 1300/1400 cm de largeur, de 35 cm de profondeur et de 100 cm de hauteur constitué d'une tablette en en aggloméré de particules, traité hydrofuge de 40 mm d'épaisseur, de jambages et d'étagères en aggloméré de particules, traité hydrofuge de 19 mm d'épaisseur post formé, avec parements en stratifié (à soumettre au choix de l'architecte) des faces vues, y compris découpes pour passage des câbles éventuels, toutes sujétions de fixation, de renforts éventuels, mise en œuvre d'un joint d'étanchéité à la pompe de couleur adaptée au parement, en périphérie et contre les parois.

Localisation : Sous certaines fenêtres du local box (2 unités)

1.2.5.5. Signalétique

Fourniture et pose de la signalétique des bureaux et box du service des nationalités, en harmonie avec la signalétique générale des services de la préfecture.

Localisation : Pour l'ensemble des aménagements réalisés et modifications apportées (Repérage des guichets et des box)

1.2.5.6. Encoffrements verticaux et horizontaux

Fourniture et pose suivant prescriptions du fabricant de plaques de plâtre de type 2 plaques de plâtre de 13 mm d'épaisseur STD LVD 45 AC 39 dB(A), fixées sur ossature métallique, mise en place de laine de verre pour habillage des descentes et diverses canalisations y compris marouflage et finitions des joints, parements prêts à peindre, y compris pose des trappes éventuelles d'accès aux gaines fournies par le lot technique

Localisation : Selon indications du corps d'état concerné.

1.2.6. PEINTURE ET NETTOYAGE

Etat de finition prévu : Type A

1.2.6.1. Peinture sur murs et plafonds

Après travaux préparatoires :

Nettoyage des supports, dépose des revêtements de toutes natures éventuels,

- Egrenage
- Epoussetage
- Impression
- Rebouchage
- Ratissage
- Enduit repassé
- Couche intermédiaire
- Couche de finition

Application de 2 couches de peinture acrylique satinée lavable.

Localisation : L'ensemble des murs et plafonds situés dans la zone concernée à l'exception des faux plafonds en dalle minérales

1.2.6.2. Peinture sur supports métalliques

Après travaux préparatoires :

- Nettoyage ;
- Brossage ;
- Dépoussiérage
- Couche primaire réactive ou couche de peinture à accrochage direct.

Application de 2 couches de peinture laque brillante aux résines alkydes en solution.

Localisation : L'ensemble des menuiseries métalliques (parois vitrées, portes, séparatifs, …)

1.2.6.3. Nettoyage

Nettoyage soigné et remise en état avant et après la réception des travaux (y compris tous raccords de peinture) de l'ensemble du chantier à savoir :

- De tous les sols et plinthes, y compris dégraissage soigné des sols ;
- De toutes les parois, y compris nettoyage soignée des parois en béton architectonique et gravillonnées ;
- Des glaces et vitres (face intérieure et extérieure) ;
- Des menuiseries : intérieures et extérieures ;
- Des appareils sanitaires ;
- De l'appareillage électrique ;
- Des pennes de serrure ;
- Des profils des châssis de menuiseries métalliques…

Localisation : L'ensemble des zones concernées par les travaux.

Dressé par le cabinet SNAPSE
Bureau d'études pluridisciplinaires
Economie de la Construction
Le 31/10/2013